



Publié le 05 DEC. 2024

Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20241202-DEC202439-DE

**DECISION n° 2024-39**  
**DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions**  
**Demande de subvention au titre du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle 2025**

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,  
Considérant le projet de formation et de sensibilisation aux enjeux de l'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations pour l'ensemble des agents publics de la Commune de Clohars-Carnoët,

**DECIDE**

**Article 1 :** De déposer un dossier de demande d'aide auprès de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGFAP) au titre de l'appel à projet du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle dans la fonction publique pour l'année 2025 à hauteur de 2 500 € pour une dépense subventionnable de 5 000 €.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

**Article 3 :** Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,  
Le 2 décembre 2024,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*